

Titre : B2, B2V, H2, H2V

(chargé de ...)

- Personnel **ELECTRICIEN**
- Connaît et applique les règles de sécurité devant un risque électrique, veille en permanence à sa propre sécurité
- **Est responsable de la sécurité de son équipe de TRAVAUX**
- Compétence technique dans le domaine électrique
- En BT, B2 intervient en zone 0 et 1, B2V intervient en plus en zone 4 avec EPI BT
- En HT, H2 intervient en zone 0 et 1, H2V intervient en plus en zone 2 avec EPI HT
- Si en zone 1, effectue une analyse du risque
- Si en zone 4 (B2V), a conscience du risque spécifique, agit posément, et porte les EPI BT
- Si en zone 2 (H2V), a conscience du risque spécifique, agit posément, et porte les EPI HT
- Est chargé de TRAVAUX :
 - Organise les travaux en amont (ou y participe)
 - Contrôle les habilitations de son équipe, et le niveau de sécurité du site
 - Demande la consignation en 1 étape ou en 2 étapes,
 - À réception de l'attestation de consignation en 1 étape, la contresigne, intègre les mesures demandées, et identifie l'installation (ch A.3.1)
 - A réception de la première partie de l'attestation de consignation en 2 étapes (ch A.3.2), la lit, réalise les phases 3,4,5 de la consignation en 2 étapes, intègre les mesures demandées, et la contresigne
 - Puis donne l'ordre de début des travaux
 - **Dirige** (et peut aussi exécuter) **des opérations d'ordre ELECTRIQUES**
 - **Surveille en permanence son équipe** ou co-traite partiellement à un surveillant de sécurité électrique d'opération et d'accompagnement
 - Regroupe son équipe et déclare la fin des travaux
 - Demande la déconsignation en transmettant au chargé de consignation un avis de fin de travail (ch A.3.1 ou A.3.2) (Si consignation en XX étapes => déconsignation en XX étapes. Ch A.3.1).
- Rend compte, et remet les plans modifiés pour mise à jour

Titre : BC, HC

(chargé de ...)

- Personnel **ELECTRICIEN**
- Connait et applique les règles de sécurité devant un risque électrique, veille en permanence à sa propre sécurité
- **Est responsable des actes de Consignation qu'il réalise**
- Compétence technique dans le domaine électrique
- En BT, BC intervient en zone 0 et 1, intervient en zone 4 avec EPI BT
- En HT, HC intervient en zone 0 et 1, intervient en zone 2 avec EPI HT
- Si en zone 1, effectue une analyse du risque
- Si en zone 4 (BC), a conscience du risque spécifique, agit posément, et porte les EPI BT
- Si en zone 2 (HC), a conscience du risque spécifique, agit posément, et porte les EPI HT
- Est chargé de CONSIGNATION :
 - **Effectue la consignation à la demande d'un Chargé de Travaux**
 - En cas de consignation en 1 étape :
 - réalise les phases 0,1,2,3,4,5 de la consignation (ch 7.1.3.1),
 - rédige l'attestation de consignation en 1 étape, la signe, et la transmet (ch A.3.1)
 - En cas de consignation en 2 étapes :
 - réalise les phases 0,1, 2, (ch 7.1.3.2) puis rédige sa partie de l'attestation de consignation en 2 étapes, la signe, et la transmet au chargé de travaux (ch A.3.2)